



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/SR.40
24 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 40^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 5 avril 2001, à 15 heures

Président: M. DESPOUY (Argentine)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ITALIE

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT:

- a) LA TORTURE ET LA DÉTENTION;
- b) LES DISPARITIONS ET LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES;
- c) LA LIBERTÉ D'EXPRESSION;
- d) L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ;
- e) L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE;
- f) LES ÉTATS D'EXCEPTION;
- g) L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE (*suite*)

La séance est ouverte à 15 h 15.

DÉCLARATION DU MINISTRE ADJOINT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'ITALIE

1. M. INTINI (Italie) dit que la Commission sert de laboratoire à l'examen des relations d'interdépendance entre les questions relatives aux droits de l'homme et des questions comme la pauvreté, la démocratie et la mondialisation, qui figurent au premier rang des préoccupations de la communauté internationale. Celle-ci est de plus en plus consciente du fait que le caractère universel et indivisible des droits de l'homme impose que l'économie mondiale soit plus solidaire et plus ouverte. Si la mondialisation a mis en évidence l'interdépendance des marchés et l'utilité de la libre circulation des marchandises et du savoir-faire, elle a également montré que de nouvelles méthodes et idées s'imposent dans les domaines de la coopération pour le développement, la solidarité internationale et le respect des principes humanitaires, qui sont liés à l'essence même de la démocratie et de la justice sociale.
2. Après avoir fait sienne la déclaration prononcée par le Ministre des affaires étrangères de la Suède au nom de l'Union européenne, il dit que lorsque l'Italie a pris la présidence du Groupe des 8, elle a souligné que le Sommet de Gênes devait accorder la priorité aux problèmes causés par l'extrême pauvreté et aux besoins en matière d'éducation, de nutrition et de santé, ainsi qu'à la question des migrations et ses répercussions économiques et sociales. Ces questions seraient traitées sur le même plan que les problèmes de sécurité, de stabilité, d'économie monétaire et questions connexes.
3. Toutefois, même les organisations internationales qui s'intéressent d'ordinaire davantage à la gestion des affaires économiques, financières et monétaires se sont rendu compte récemment que l'approche traditionnelle axée sur l'économie devait être élargie pour y intégrer diverses préoccupations d'ordre humanitaire concernant les pays en développement. Dans ce contexte, il se félicite des activités de promotion du «droit au développement», auxquelles la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme attache une grande importance. Il salue également les efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement pour rendre un peu plus claire une notion qui a jusqu'à présent échappé à toute tentative de rationalisation.
4. La Commission s'est progressivement révélée être l'organe le plus approprié pour débattre de toutes les questions relatives aux droits et libertés dans la société contemporaine et trouver des solutions aux situations de crise. À cet égard, il réaffirme l'attachement moral et politique de son Gouvernement à la Commission et au Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Gouvernement vient juste de décider d'augmenter nettement sa contribution financière aux activités du Haut-Commissariat.
5. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra prochainement, est l'occasion pour la communauté internationale de trouver les bons moyens de régler ces problèmes. Il faut apprendre à la jeune génération à vivre dans un monde de tolérance, de compréhension mutuelle et de respect de la diversité, dans lequel les sociétés multiethniques, multiculturelles et multiconfessionnelles sont perçues comme un enrichissement. L'expérience de la Conférence régionale européenne a donné matière à réflexion. La participation active des représentants de la société civile est un des aspects les plus importants de cette conférence. En effet, les conclusions générales ont été élaborées avec la coopération active des organisations non gouvernementales (ONG) participantes qui ont soumis des amendements de la plus haute importance. L'adoption

du Protocole n° 12 relatif à la discrimination se rapportant à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales illustre clairement la volonté des gouvernements européens de combattre le racisme.

6. L'un des problèmes majeurs de ces dernières années est l'immigration clandestine. Des personnes originaires d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, fuyant la misère, la pauvreté, la guerre, les persécutions raciales et ethniques, les épidémies et la sécheresse ont émigré en Europe où elles sont souvent exploitées par des organisations criminelles sans scrupule qui ont créé une véritable industrie fondée sur le chantage, la violence, l'exploitation des femmes et des enfants à des fins de prostitution, le trafic de drogues et diverses formes d'esclavage. Des marchés dégradants de trafic d'organes humains et de vente d'enfants ont été mis en place.

7. La communauté internationale doit agir contre ces pratiques écœurantes et prendre des mesures de prévention et de contrôle appropriées, tant à l'intérieur des territoires nationaux que dans le cadre des organisations régionales et internationales. Une action concertée, dépassant les frontières nationales, doit être menée afin de traduire en justice ceux qui exploitent le désespoir humain. La Conférence de signatures par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a lancé un processus rapide qui vise à protéger les droits des migrants et à combattre les formes d'exploitation évoquées ci-dessus.

8. La discrimination raciale est un fléau qui sévit depuis longtemps en Europe et ailleurs. À l'occasion de la Conférence mondiale, la communauté internationale doit procéder à un examen de conscience complet afin de recenser les obstacles au respect des normes consacrées par les conventions internationales. En ce qui concerne le passé, chacun doit se rappeler et condamner l'héritage historique du racisme. Les phénomènes du colonialisme et de l'esclavage doivent être étudiés par les nouvelles générations afin que de telles aberrations ne soient plus tolérées. Les souffrances causées par l'esclavage ou le colonialisme ne devront jamais être oubliées. Il faut veiller à ce que le plan d'action élaboré par la Conférence mondiale contribue à améliorer le système de garanties contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, ce qui sera seulement possible si l'on parvient à trouver rapidement les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action. Dans ce contexte, il annonce que l'Italie augmentera sa contribution financière, qui s'élèvera à un montant total de 500 000 dollars, en attendant que l'on réunisse bientôt tous les fonds nécessaires.

9. Malheureusement, la scène internationale se caractérise encore par de graves «manifestations», comme la torture, les disparitions et les exécutions sommaires, dont les auteurs jouissent souvent d'une impunité. La communauté internationale doit trouver les bons moyens de lutter contre de telles pratiques. Elle doit également faire en sorte que les responsables soient jugés pour les crimes les plus odieux contre l'humanité: génocide, purification ethnique et autres formes gravissimes de violence. Il lance donc un appel aux États Membres pour qu'ils adhèrent au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le ratifient.

10. Il rappelle l'importance que son pays, au sein de l'Union européenne, attache à l'abolition de la peine de mort. Il se félicite de l'augmentation du nombre de pays abolitionnistes, de moratoires formels ou de facto sur les exécutions et d'adhésions au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

11. Il rend hommage à la Haut-Commissaire dont la droiture et l'engagement militant font d'elle un modèle parmi les défenseurs des droits de l'homme, et la remercie d'avoir décidé de prolonger d'un an son mandat.

12. La moitié de l'humanité ne saurait être complètement disculpée pour les violations des droits de l'homme alors que l'autre moitié devrait se présenter sur le banc des accusés. Les questions en jeu sont beaucoup trop épineuses pour cela. La communauté internationale n'a toujours pas assumé ses responsabilités en ce qui concerne les violations des droits de l'homme les plus graves, celles qui sont liées à la faim, à la maladie et à la pauvreté dans une grande partie du monde. Les tragédies et les conflits doivent être traités en fonction de leur gravité, quel que soit le contexte stratégique dans lequel ils se déroulent, et les campagnes de promotion des droits de l'homme ne doivent pas être abandonnées parce qu'il existe un parti pris en faveur des intérêts particuliers d'un pays. Étant donné la mondialisation de l'économie, de la culture et, malheureusement, de la criminalité, la communauté internationale doit s'employer à créer un mécanisme mondial de contrôle et de gouvernance, en particulier dans le domaine des droits de l'homme, qui dépasserait les frontières nationales. Si l'on ne veut pas que les droits de l'homme et la paix soient menacés, l'objectif central de ce nouveau siècle consistera à chercher les nouvelles frontières de la solidarité, ainsi que les nouvelles frontières de l'économie et de la technologie.

DÉCLARATION DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS-BAS

13. M. VAN AARTSEN (Pays-Bas) dit que les Pays-Bas, comme beaucoup d'autres pays du «village mondial», sont un pays multiracial, multiculturel et multireligieux. Dans les sociétés où le respect et la tolérance règnent, les citoyens de différentes origines vivent en harmonie. Pourtant, trop de sociétés continuent d'être divisées sur la base de convictions politiques, de considérations de classe sociale, d'origine ethnique ou de sexe, de croyances religieuses, d'intérêts économiques ou de traditions culturelles.

14. Lors d'une récente visite en ex-République yougoslave de Macédoine, il a été particulièrement frappé par les effets destructeurs de l'intolérance sur la société. La communauté internationale doit user de tous les moyens en son pouvoir pour aider le peuple macédonien à promouvoir la non-discrimination, en particulier dans le contexte de l'Accord d'association et de stabilité signé avec l'Union européenne.

15. Particulièrement préoccupé par la situation des droits de l'homme en Tchétchénie, son Gouvernement a exhorté les autorités russes à enquêter de la manière la plus complète possible sur toutes les violations des droits de l'homme et les disparitions.

16. Au Moyen-Orient, les Israéliens et les Palestiniens doivent retourner à la table des négociations. Le chef des Palestiniens doit lancer un appel public pour mettre un terme à la violence et les Israéliens doivent faire preuve de retenue dans leur façon d'aborder la situation.

17. Son Gouvernement partage les préoccupations du Gouvernement indonésien concernant la violence dans les régions des Moluques, d'Aceh et de l'Irian Jaya et l'exhorte à remédier aux causes profondes du problème. Il faut répondre par le dialogue et non par la force militaire à l'expression libre et pacifique de la volonté du peuple.

18. Des progrès ont été accomplis au niveau international dans la lutte contre la discrimination à l'encontre de certains groupes vulnérables. Son Gouvernement attache une grande importance à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui

y est associée et oeuvrera pour que l'on obtienne des résultats concrets. Les droits fondamentaux de la femme figurent également au rang des priorités du Gouvernement. Le fait que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ait considéré le viol et l'esclavage sexuel comme des crimes contre l'humanité constitue un pas en avant, de même que la création rapide de la Cour pénale internationale.

19. Étant donné que la liberté d'expression sert de garde-fou dans les sociétés démocratiques, il importe de promouvoir la liberté dans les médias et dans l'échange d'idées. Les Pays-Bas accueilleront un séminaire régional sur la liberté de religion ou de croyance en juin 2001.

20. La liberté d'opinion ou d'expression continue d'être entravée. En Chine, des peines d'emprisonnement très lourdes ont été infligées à des journalistes et à des membres de communautés spirituelles, religieuses et ethniques. En République islamique d'Iran, un climat de répression règne dans les médias et les habitants ne sont pas libres de pratiquer la religion de leur choix.

21. Les entreprises font de plus en plus l'objet de publicité défavorable ou de boycott des consommateurs lorsqu'elles semblent profiter de violations des droits de l'homme. Le secteur privé doit être invité à conclure un partenariat de partage des responsabilités, en particulier dans le cadre du Pacte mondial du Secrétaire général.

22. Enfin, il est regrettable que de moins en moins d'activités de base dans le domaine des droits de l'homme soient financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que certaines ne soient absolument pas financées. En outre, il est inacceptable que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme perçoive moins de 2 % du budget ordinaire. À sa prochaine session, l'Assemblée générale doit approuver une augmentation des ressources allouées aux droits de l'homme.

DROITS CIVILS ET POLITIQUES, NOTAMMENT LES QUESTIONS CONCERNANT:

- a) LA TORTURE ET LA DÉTENTION;
- b) LES DISPARITIONS ET LES EXÉCUTIONS SOMMAIRES;
- c) LA LIBERTÉ D'EXPRESSION;
- d) L'INDÉPENDANCE DU POUVOIR JUDICIAIRE, L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, L'IMPUNITÉ;
- e) L'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE;
- f) LES ÉTATS D'EXCEPTION;
- g) L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE.

(point 11 de l'ordre du jour) (*suite*) (E/CN.4/2001/4, 9 et Add.1 et 2, 10, 11, 14 et Add.1, 58, 59 et Corr.1 et Add.1, 60, 61, 63, 64 et Add.1, 65 et Add.1 à 3, 66 et Add.1, 67, 68, 69 et Add.1, 116, 137 et Corr.1, 138 et 149; E/CN.4/2001/NGO/2, 16, 23, 31, 47, 49, 50, 52, 64 à 71, 76, 90 à 94, 98, 99, 101, 110, 115, 116, 132 à 135, 137 et Corr.1, 138 à 145, 150, 159, 167, 168, 181 et 182; A/55/178 et 280 et Add.1 et 2; A/RES/55/89)

23. M. AKRAM (Pakistan) dit que son Gouvernement a adopté des mesures pour promouvoir les droits civils et politiques, parmi lesquelles un plan de décentralisation du processus de prise

de décision au niveau local, permettant à la population de prendre part aux décisions qui touchent leurs vies quotidiennes. Par ailleurs, 30 % des sièges d'élus seront réservés aux femmes. Des élections se sont tenues dans 38 districts et le processus sera achevé le 14 août 2001. Des élections provinciales et nationales se tiendront d'ici octobre 2002.

24. Outre les problèmes que partagent tous les pays en développement, le Pakistan se heurte à des difficultés supplémentaires en matière de promotion des droits de l'homme, qui sont liées à des facteurs extérieurs, le plus important étant sa participation à la lutte du peuple afghan contre une action militaire étrangère. Cette guerre a détruit l'économie pakistanaise, avec des répercussions socioéconomiques particulièrement lourdes sur les régions frontalières, et a entraîné pour la première fois une prolifération d'armes et de drogues et une recrudescence de l'extrémisme. Le pays déploie des efforts héroïques pour surmonter ces problèmes et réaliser le rêve à l'origine de sa création, à savoir un État islamique, démocratique et moderne.

25. Comme le Coordonnateur pour l'Afghanistan l'a déclaré en février 2001, la population afghane est au bord de l'abîme. Après des années de guerre et de sécheresse, il existe une menace de catastrophe humanitaire majeure. Outre le 1,2 million de réfugiés qui se trouvent déjà au Pakistan, 170 000 autres personnes ont quitté l'Afghanistan. Cela représente donc un fardeau très lourd pour le Pakistan. La réponse à l'appel de fonds lancé par l'Organisation des Nations Unies a été faible. Lorsque le Secrétaire général s'est rendu au Pakistan il y a une quinzaine de jours, il a été décidé que le Gouvernement pakistanaise continuerait à aider les réfugiés en attendant que l'ONU ouvre des camps pour les personnes déplacées en Afghanistan. Malheureusement, jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de recenser des sites et d'établir des camps.

26. Sa délégation a été peinée et irritée par l'affirmation dénuée de tout fondement d'un représentant du HCR selon lequel le Gouvernement pakistanaise impose des restrictions dans le camp de Jalozai. Il n'existe aucune restriction et il est regrettable qu'après 20 ans de coopération avec le HCR son Gouvernement soit ainsi l'objet de calomnies. Les seules restrictions qui sont imposées concernent l'enregistrement par le HCR des nouveaux réfugiés afghans: le Gouvernement souhaite que ceux-ci soient expulsés car il ne peut financer les soins qui leur sont prodigués. Si l'on autorisait l'enregistrement des nouveaux réfugiés, beaucoup d'autres seraient attirés. Il importe donc que le HCR et que l'Organisation des Nations Unies tiennent leurs promesses d'ouvrir de nouveaux camps le long de la frontière. Il est surprenant que le HCR, qui ne consacre que 5 % de ses ressources aux réfugiés afghans, alors que ceux-ci constituent le groupe de réfugiés le plus important du monde, ait l'audace d'insulter un pays qui accueille des réfugiés depuis de nombreuses années.

27. Le Rapporteur spécial sur l'Afghanistan a déclaré que le Secrétaire général et lui-même n'avaient pu se rendre dans le camp de Jalozai, ce qui est absolument faux. Les membres de l'ONU, les représentants des médias et d'autres sont entrés dans le camp et en sont sortis sans aucune entrave. La vérité est que l'on a conseillé au Secrétaire général de ne pas se rendre dans le camp pour des raisons de sécurité, alors que le Rapporteur spécial n'a pas eu la courtoisie d'informer le Gouvernement pakistanaise de son arrivée à Islamabad. Il a ensuite sollicité par téléphone un entretien avec le Secrétaire permanent du Ministère des affaires étrangères un dimanche soir. Le Secrétaire permanent n'étant pas disponible, le Rapporteur spécial n'a daigné rencontrer son adjoint.

28. Il importe que les rapporteurs spéciaux agissent de façon responsable et avec circonspection s'ils ne veulent pas nuire à la crédibilité de leur action. Il demande de faire part à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de la profonde indignation de sa délégation.

29. M. NGUYEN QUY BINH (Viet Nam) dit que le monde est témoin, d'une part, de progrès toujours plus importants dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier les droits civils et politiques, et, d'autre part, d'actes de violence et de conflits qui risquent d'empêcher les personnes d'exercer leurs libertés et droits fondamentaux dans de nombreuses régions du monde. Certains sont toujours victimes de discrimination du fait de leur race, couleur ou origine, et la propagande à caractère raciste n'est pas interdite partout sous prétexte qu'il faut protéger la liberté d'expression. Le peuple palestinien continue de payer de son sang pour exercer ses droits sur ses terres. La prochaine Conférence mondiale offrira l'occasion de réaliser d'importants progrès dans ce domaine.

30. Son Gouvernement attache beaucoup d'importance à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, auxquels il faut accorder la même attention. Le respect des droits civils et politiques doit aller de pair avec celui des droits économiques, sociaux et culturels. La réalisation des premiers favorisera le respect des seconds.

31. Le Viet Nam a fait d'énormes progrès ces 15 dernières années dans le renforcement de ses institutions démocratiques et l'amélioration de son système judiciaire. Outre le perfectionnement des institutions représentatives de la démocratie par le biais d'élections et du fonctionnement de l'Assemblée nationale et des Conseils du peuple à tous les niveaux, une importance particulière a été accordée à la promotion des diverses formes de démocratie directe au niveau local. Dans un décret de 1999, le Gouvernement a indiqué que les questions importantes relatives à la vie de tous les jours et aux affaires publiques devaient être examinées et débattues par l'ensemble de la population. Ces formes de démocratie directe, conjuguées au règlement des plaintes et dénonciations, ont eu pour effet de faire mieux prendre conscience aux Vietnamiens de leurs droits.

32. Son Gouvernement a également prêté attention à l'amélioration du système de la justice pénale. Le Code pénal et la loi sur les procédures pénales ont été amendés afin de réduire le nombre d'infractions pénales, d'améliorer la façon dont les inculpés sont traités, de définir de manière plus précise les responsabilités du ministère public, de garantir le droit à une procédure régulière et d'éviter les détentions arbitraires. Le Code pénal, qui est entré en vigueur en juillet 2000, a aboli 12 infractions pénales jusqu'à présent passibles de sanctions et a restreint le champ des activités considérées comme des atteintes à la sécurité nationale. Certains délits comme le détournement d'avions, la révélation de secrets d'État ou de documents classés et l'immigration illégale, ne sont plus considérés que comme des infractions ordinaires et de nombreuses sanctions pénales ont été remplacées par des amendes.

33. Le nombre d'infractions punissables de mort, y compris celles en vertu de l'article 75 concernant l'atteinte à la sûreté du territoire national, est passé de 44 à 29. En outre, la peine capitale ne peut plus être infligée aux femmes enceintes ou aux mères élevant des enfants de moins de trois ans. Ces réformes se sont accompagnées d'un nombre considérable d'amnisties concernant des milliers de personnes, la dernière ayant été votée à l'occasion de la fête nationale,

le 2 septembre 2000, date à laquelle 10 693 prisonniers ont été libérés. Environ 10 000 autres ont vu leurs peines réduites.

34. De nombreuses réglementations ont été adoptées pour promouvoir l'harmonie et faire respecter les droits des citoyens, en ce qui concerne en particulier la liberté de religion, l'égalité de toutes les religions, la protection des lieux de culte, la publication de documents religieux et l'instruction religieuse. Le nombre de chrétiens a presque doublé au cours des 20 dernières années tandis que le nombre de bouddhistes a augmenté pour atteindre 15 millions. Des millions d'autres personnes conservent leurs croyances traditionnelles. On dénombre actuellement 14 000 pagodes bouddhistes, 6 000 églises catholiques, 500 églises protestantes, 1 000 temples Cao Dai, 89 mosquées et des milliers de lieux de culte populaire. Le nombre d'établissements d'instruction religieuse a également augmenté. En d'autres termes, le Viet Nam devient un pays de tolérance religieuse. Les anciennes puissances colonialistes se sont souvent servies de la religion pour favoriser la violence et l'instabilité. Ces puissances devraient coopérer avec le Viet Nam pour promouvoir la tolérance entre les religions et encourager les croyants de toutes confessions à faire partie intégrante de la vie culturelle et sociale du pays.

35. En ce qui concerne la liberté de la presse, avant que n'entre en vigueur la loi sur la presse en 1992, le Viet Nam comptait une soixantaine de journaux. Il en existe aujourd'hui près de 600, dont 400 non gouvernementaux représentant les intérêts des différents secteurs économiques et sociaux. Ces chiffres témoignent de la totale liberté de la presse au Viet Nam. En effet, la presse joue désormais un rôle important dans la protection des intérêts des individus, dans la lutte contre la corruption et en tant qu'organe de débat public sur diverses questions.

36. Les progrès accomplis par le pays demeurent modestes et ne sont qu'une première étape du processus visant à garantir le bien-être de la population vietnamienne. Cet objectif ne pourra être atteint sans la bienveillance et le soutien de la communauté internationale, dont le Viet Nam a bénéficié et espère qu'il continuera de bénéficier.

37. M. GUILLERMET (Costa Rica) dit que sa délégation a présenté le premier projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1980, mais qu'il n'a pas encore été adopté en dépit de la nécessité impérieuse de créer un mécanisme efficace de prévention de la torture. Les nouvelles propositions formulées par le Groupe de travail ont servi à enrichir le débat. Il est toutefois essentiel de veiller à ce que les États se voient confier le rôle principal dans la prévention de la torture, que les ONG puissent participer au processus et que la complémentarité soit assurée entre les mécanismes nationaux et internationaux. Après neuf ans de négociations difficiles, sa délégation n'est pas prête à revoir à la baisse les prétentions initiales du projet, bien qu'elle reconnaisse l'importance de trouver des moyens novateurs de parvenir à un consensus. Elle espère que le protocole facultatif, une fois achevé, annoncera une nouvelle génération d'instruments visant à prévenir les violations et pas simplement à constater leur existence.

38. M. GOPINATHAN (Inde) dit que le terrorisme fait peser l'une des menaces les plus graves sur les droits de l'homme, la démocratie et la liberté d'expression. Malgré les déclarations catégoriques de la communauté internationale, les actes terroristes sont en augmentation. Leurs auteurs, qu'il s'agisse de pays ou non, cachent derrière de beaux discours la violence de leurs intentions. La nature pernicieuse de cette propagande s'est révélée dans les tentatives

menées par l'un des pays voisins de l'Inde pour élever ses terroristes au rang de grands dirigeants.

39. Il importe de toute urgence de veiller à ce que les individus et groupes terroristes aient à rendre pleinement compte de leurs actes. Le terrorisme d'État est un phénomène tout à fait différent étant donné son ampleur, sa nature et ses conséquences. L'Inde a été victime de l'une des manifestations les plus brutales de ce terrorisme sous la forme d'une guerre menée et encouragée par alliés interposés de l'autre côté de ses frontières. Aucun moyen ne semble apparemment trop dégradant ou inhumain lorsqu'il sert des ambitions politiques ou territoriales.

40. Les efforts unilatéraux répétés que son Gouvernement a déployés pour rétablir la paix dans l'État indien du Jammu-et-Cachemire se sont heurtés à un regain de violence terroriste, en particulier contre des civils. Les appels vibrants au dialogue lancés par un État pour plaire à la communauté internationale se sont en fait accompagnés d'un appui aux groupes terroristes. Les corps des soldats indiens restitués à l'Inde portaient des traces de torture et étaient mutilés.

41. Si son Gouvernement a le devoir solennel de protéger ses citoyens contre les actes terroristes gratuits, il continuera à adhérer aux principes démocratiques consacrés par la Constitution indienne et aux normes internationales en matière des droits de l'homme. Sa délégation a à cœur de promouvoir une action commune pour combattre le terrorisme et souhaite que l'on adopte rapidement une convention internationale de vaste portée à cet effet.

42. L'évaluation de la situation en Inde effectuée par le Rapporteur spécial sur la question de la torture (voir rapport E/CN.4/2001/66) est entièrement fondée sur des allégations à caractère politique. Les cas de torture sont systématiquement rendus publics et traités par les institutions démocratiques indiennes, l'appareil judiciaire indépendant et la société civile en plein essor. La commission nationale des droits de l'homme a ordonné le versement d'indemnités aux victimes dans 98 affaires pendant une période de trois ans et a engagé des procédures disciplinaires dans 143 affaires impliquant des policiers. Sa délégation réfute donc catégoriquement la conclusion du Rapporteur spécial selon laquelle les exactions des forces de sécurité et de police indiennes, en particulier lorsqu'elles sont commises dans l'exercice de leurs fonctions, sont tolérées, sinon encouragées. En outre, il est totalement déplacé de la part du Rapporteur spécial de parler de «résistance armée» pour décrire les activités des groupes terroristes.

43. Son Gouvernement a répondu aussi rapidement que possible aux allégations figurant dans le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (E/CN.4/2001/68). Il déploie également des efforts soutenus pour empêcher que les citoyens ne soient enlevés afin d'être entraînés à commettre des actes de terrorisme le long de la frontière.

44. M. ERMAKOV (Fédération de Russie) dit que la liberté de religion est l'un des droits les plus fondamentaux. On ne peut toutefois nier le fait que certaines visions du monde ou certains modes de vie ne sont pas vraiment complémentaires. Un dialogue et une coopération suivis s'imposent pour assurer leur coexistence pacifique et il importe de faire preuve d'un tact constant. L'une des conséquences de la fusion et de la dilution artificielles des religions est l'augmentation des sectes et mouvements «spirituels» extrêmes.

45. En Fédération de Russie, où les croyants des grandes religions du monde vivent côte à côte depuis des siècles, le dialogue entre les religions offre de belles promesses. Déjà, dans la Russie tsariste, les musulmans pouvaient vivre conformément aux principes de la charia islamique. Le Conseil russe œcuménique participe à des activités tant nationales qu'internationales et les représentants de nombreuses communautés religieuses du pays ont récemment pris part à une grande conférence œcuménique.

46. En Russie, comme dans la plupart des pays, les entités religieuses sont séparées de l'État, ce qui n'empêche toutefois pas l'instauration de partenariats constructifs, y compris avec le Gouvernement, pour le bien-être de la société.

47. La législation russe ne contient aucune disposition discriminatoire à l'encontre d'une religion quelle qu'elle soit mais reflète les spécificités historiques et actuelles du pays. Si, lors de la période soviétique, les organisations religieuses ne pouvaient opérer sans être enregistrées, l'enregistrement n'est plus obligatoire. Toutefois, la période d'enregistrement a été prolongée jusqu'à la fin 2000 et la plupart des organisations religieuses – orthodoxes russes, protestantes, islamiques, juives et bouddhistes, se sont enregistrées, principalement pour obtenir le statut de personnes morales.

48. Il importe que les pays voisins, en particulier ceux qui se trouvent sur le territoire de l'ex-Union soviétique, tiennent compte des spécificités religieuses des uns et des autres pour permettre le renforcement des relations.

49. Enfin, la société et le Parlement russes ont pris conscience que les questions de liberté de religion et d'objection de conscience au service militaire étaient étroitement liées et qu'elles devaient être réglées dans les meilleurs délais par le pouvoir législatif.

50. M. DEMBRI (Algérie) dit qu'il faut de toute urgence étudier en détails la méthode utilisée pour l'élaboration des rapports. Certains rapporteurs spéciaux se font simplement l'écho de plaintes sans procéder d'abord à la vérification des informations, transformant ainsi des allégations en prétendues vérités. D'autres n'essaient même pas d'analyser les informations et mettent dans le même sac divers cas et situations, ce qui conduit à différentes interprétations des informations.

51. S'agissant du rapport sur la torture (E/CN.4/2001/66), les cas mentionnés au paragraphe 22 font déjà l'objet d'une enquête et auraient fait l'objet d'une enquête même si aucune plainte n'avait été déposée. Des renseignements concernant les cas évoqués aux paragraphes 25 à 30 ont été fournis la semaine passée.

52. Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires donne en général trop peu de temps aux autorités pour conduire les enquêtes nécessaires, qui sont en outre entravées par le fait que les quelques informations concernant l'affiliation et l'adresse sont très vagues. L'Algérie a créé des comités locaux spéciaux pour examiner les plaintes concernant des disparitions et ces comités participent activement à l'ensemble du processus. Le Groupe de travail doit revoir dans les meilleurs délais la façon dont il correspond avec les États.

53. En ce qui concerne le rapport sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/CN.4/2001/9 et Add.1 et 2), l'affaire concernant l'Algérie n'aurait pas dû y figurer car il s'agit d'une affaire de meurtre et le meurtrier a été arrêté.

54. S'agissant du rapport sur la liberté d'expression (E/CN.4/2001/64), il se déclare surpris par le fait que le Rapporteur spécial ne semble pas savoir qu'il existe des médias indépendants et des médias publics dans tous les pays; il ne voit rien de mal à ce qu'il y ait des médias publics, s'ils ne sont pas liés à une idéologie particulière. Il semble que le Rapporteur spécial n'emploie pas les mêmes termes selon les pays. De toute évidence, nul ne songerait à parler de médias d'État au sujet des pays membres de l'Union européenne. Il semble y avoir beaucoup de mépris pour les pays du Sud.

55. Enfin, il a entendu des représentants de plusieurs États ou groupes d'États demander à d'autres pays d'accueillir les rapporteurs spéciaux. Il est inutile qu'un État joue les intermédiaires entre les rapporteurs spéciaux et un autre État. La Commission est composée d'États membres qui devraient tous s'engager dans un dialogue interactif afin de promouvoir le respect des droits de l'homme.

56. M. ALFONSO MARTINEZ (Cuba) dit que le nombre de questions à traiter étant chaque année plus élevé, la Commission dispose de moins en moins de temps pour examiner les rapports et écouter des points de vue différents et ses travaux donnent de plus en plus lieu à des confrontations.

57. D'une manière générale, du fait que les plaintes émanent d'ONG du Nord ou du fait des origines culturelles ou politiques des rapporteurs spéciaux ou membres des groupes de travail, la plupart des rapports portent sur des violations des droits de l'homme dans les pays du Sud, comme par exemple les rapports sur les détentions arbitraires et la torture. En outre, bien que quatre des sept rapports ne contiennent aucune critique envers Cuba et que les trois autres comprennent les réponses exhaustives que son Gouvernement a fournies à la suite des plaintes reçues, des tentatives sont encore menées pour condamner son pays dans le cadre de l'examen du point 9 de l'ordre du jour. En revanche, malgré les nombreuses informations sur la façon dont ils traitent leurs citoyens dans un certain nombre de domaines couverts par le même point de l'ordre du jour, les États-Unis ne font l'objet d'aucune critique. À cet égard, il cite les rapports du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et du Rapporteur spécial sur la question de la torture.

58. Il regrette vivement que le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires n'aient pu s'acquitter des fonctions qui leur ont été confiées par la Commission dans sa résolution S-5/1, étant donné qu'Israël leur a refusé l'accès aux territoires sous son contrôle, et déplore que le Rapporteur spécial sur la question de la torture et que le Groupe de travail sur les disparitions involontaires ou forcées n'aient pas eu le temps de se rendre sur ces territoires ou ne l'aient pas souhaité.

59. Se référant au rapport du Groupe de travail sur la détention arbitraire (E/CN.4/2001/14), il dit que l'emploi de l'expression «normes des Nations Unies pertinentes en la matière» dans le contexte de la recommandation 1 [par. 88 b)] est inacceptable. En ce qui concerne la recommandation 2, il fait observer que c'est la législation nationale qui régit le statut

d'objecteur de conscience et détermine s'il est admissible. Il réaffirme que la seconde catégorie que le Groupe de travail a définie pour juger si une détention est «arbitraire» est inacceptable.

60. Il remercie le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse d'avoir cité longuement les réponses du Gouvernement et note que le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a rendu compte avec fidélité des réponses fournies par Cuba. Cela est également vrai pour le rapport concernant la liberté d'expression (E/CN.4/2001/64 et Add.1) même s'il s'inquiète du nombre d'appels urgents dans le rapport. Il fait siennes les conclusions figurant aux paragraphes 323, 325 et 326. Cuba se réserve le droit d'inviter le Rapporteur spécial lorsque bon lui semble. Il croit comprendre que le Rapporteur spécial entreprendra, à un moment ou un autre, un examen approfondi des aspects conceptuels qui ne semblent pas avoir été dûment pris en compte jusqu'à présent.

61. Le rapport sur la torture est une nouvelle fois beaucoup trop long; les explications concernant les liens entre le racisme et la torture et entre cette dernière et la pauvreté (E/CN.4/2001/66, par. 4 à 11) sont intéressantes. Il prend note des observations concernant Cuba.

62. Enfin, il partage le point de vue du Conseil international des traités indiens concernant le refus du Président sortant des États-Unis de gracier Leonard Pelletier.

63. M. SHEN Yongxiang (Chine) dit que son Gouvernement a travaillé sans relâche pour promouvoir les droits civils et politiques en adoptant des lois dans de nombreux domaines et en procédant à la réforme du système judiciaire pour garantir son bon fonctionnement. La Constitution garantit notamment la liberté d'expression, de réunion et de religion. Le nombre de croyants, d'obédiences diverses, est en augmentation et les personnalités religieuses jouent un rôle positif dans le cadre du processus de décisions et de consultations politiques. La torture est strictement interdite.

64. Il est regrettable que les États-Unis s'emploient à politiser les travaux de la Commission en lançant des accusations dénuées de tout fondement à l'encontre d'autres pays, oubliant par là même que leur situation dans le domaine des droits de l'homme n'est pas si rose. Cette démarche arrogante ne peut qu'empoisonner l'atmosphère et affaiblir le rôle de la Commission.

65. M. BEKE DASSYS (Observateur de la Côte d'Ivoire) dit que son Gouvernement déplore les exécutions sommaires et autres violations des droits de l'homme commises dans le pays durant les 10 premiers mois de 2000. Depuis les élections démocratiques du 26 octobre 2000, le nouveau Gouvernement instruit tous les cas de violations des droits de l'homme. Afin de montrer le nouvel esprit de respect des droits de l'homme, le 4 janvier 2001, le Gouvernement a adressé une invitation au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, comme elle l'a elle-même indiqué lors d'une séance précédente et, le 15 février, il a fourni les renseignements que demandaient les autres rapporteurs spéciaux. En conséquence, sa délégation a été particulièrement contrariée par les allégations selon lesquelles la Côte d'Ivoire n'avait pas répondu aux rapporteurs spéciaux. La Commission devait être informée, ne serait-ce qu'oralement, que la Côte d'Ivoire avait fourni les renseignements demandés.

66. Des actes de harcèlement et d'extorsion ont été perpétrés par les forces de l'ordre contre tous les habitants, nationaux ou non. Le nouveau Gouvernement a pris des mesures énergiques pour mettre un terme à ces pratiques en réduisant le nombre de barrages routiers, qui servaient de prétexte pour commettre de telles exactions, et en créant une police des polices. La force parallèle de police qui existait au sein de l'armée a été démantelée.

67. M. KODAGODA (Observateur de Sri Lanka) dit qu'il est essentiel de combattre le terrorisme pour protéger la population contre les violations des droits de l'homme. La communauté internationale œuvre à l'élaboration d'une convention de vaste portée à cet effet. Toutefois, d'autres mesures peuvent être prises à l'échelon national. La collecte de fonds et l'achat d'armes à l'étranger sont deux facteurs qui alimentent directement le terrorisme. Tout groupe qui terrorise la population d'un pays et viole ses droits de l'homme ne peut et ne doit être considéré comme un ami dans un autre pays.

68. S'agissant de la Commission les personnes liées à des groupes terroristes ne devraient pas avoir la possibilité de participer aux sessions de la Commission sous l'égide d'ONG, comme cela s'est produit à plusieurs occasions. Il exhorte la Commission à prêter attention à cette pratique, qui porte atteinte à son intégrité et à sa crédibilité.

69. M. CHOEPHEL (Union internationale de la jeunesse socialiste) dit qu'au Tibet, territoire qui se trouve sous le joug de la Chine, les déclarations et manifestations pacifiques contre les directives et politiques chinoises, la possession de photographies du dalaï-lama et du drapeau national tibétain, et l'allégeance au Gouvernement tibétain en exil sont matières à arrestation et détention. Le Gouvernement chinois soutient que les principes consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont soumis à des restrictions imposées par la législation nationale chinoise.

70. Plus de 450 prisonniers politiques connus sont détenus dans des prisons tibétaines administrées par le Gouvernement chinois; tous l'ont été après avoir été accusés d'actes «de contre révolution» ou «mettant en danger la sécurité de l'État». Des Tibétains peuvent être arrêtés parce qu'ils écoutent des stations de radios étrangères émettant en tibétain et possèdent une liste de prisonniers politiques, étant donné que les autorités chinoises considèrent ce document comme un «secret d'État». Dans les prisons, ils sont soumis à des actes de tortures physique et mentale et n'ont pas le droit d'avoir un procès équitable et de se faire représenter.

71. Son organisation s'associe à l'appel international en faveur de l'abolition de la pratique de «rééducation par le travail», pratique à laquelle a été consacré un atelier qui s'est tenu à Beijing au début de l'année, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Lors de cet atelier, la Haut-Commissaire a déclaré que cette pratique avait une longue histoire en Chine mais que les attitudes à l'égard de l'administration de la justice avaient changé et qu'un réexamen approfondi de cette pratique en vue de son abolition était justifié. Elle a indiqué que le recours au travail forcé comme punition était contraire aux principes des droits de l'homme consacrés par de nombreux instruments internationaux.

72. M. ASSAD (Freedom House) dit que, selon l'étude annuelle réalisée par son organisation, on dénombrait au début de 2001, 86 pays où la liberté était totale, 59 pays où la liberté était partielle et 47 pays où il n'y avait pas de liberté. Son organisation a en outre publié une étude

qui montre que la liberté de religion n'est pas respectée dans un grand nombre de contextes et de cultures.

73. Le Soudan se livre à des persécutions religieuses à grande échelle, contraint tous les citoyens à se convertir, exerce une répression sur tous ceux qui n'adhèrent pas à sa version de l'Islam et applique son interprétation de la charia à toute la population, fait en sorte que les opposants au régime soient traités comme des esclaves, et poursuit une guerre que beaucoup considèrent comme un «génocide».

74. En Égypte, les coptes peuvent en général pratiquer leur religion mais sont menacés à divers degrés d'actes de terrorisme par des groupes islamiques extrêmes, de pratiques abusives de la part des forces de sécurité et de police et de politiques gouvernementales discriminatoires et restrictives. En janvier 2000, quelque 21 chrétiens coptes ont été tués par des musulmans dans le village de Al-Kosheh; un an plus tard, le Gouvernement égyptien a acquitté tous ceux accusés de ces meurtres.

75. M. ZHANG (Freedom House) dit que les persécutions religieuses de la part des autorités chinoises sont de plus en plus nombreuses. Les groupes de défense des droits de l'homme ont signalé que plus de 50 000 adeptes de Falun Gong ont été envoyés dans des camps de travail sans avoir été jugés et plusieurs centaines ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 18 ans. Les adeptes de Falun Gong ont déclaré qu'ils n'abandonneraient pas leur résistance pacifique tant que la liberté de conscience n'était pas respectée en Chine. Son organisation exhorte la Commission à œuvrer pour que la situation évolue de manière positive en Chine et à nommer un rapporteur spécial ou créer un comité spécial chargé d'enquêter sur les persécutions brutales perpétrées par Beijing à l'encontre de Falun Gong et d'y mettre un terme. Il recommande également que le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse se rende au Soudan, en Égypte, au Viet Nam, en Tchétchénie et en Chine et continue de rendre compte de ses visites.

76. M. MANTILLA RAMÍREZ (Union nationale des juristes cubains) dit que les délégués aux assemblées municipales à Cuba rencontrent leurs mandants deux fois par an. Les problèmes soulevés par les mandants doivent être traités dans les 60 jours conformément à la Constitution. Les candidats à des fonctions publiques sont nommés tous les deux ans et demi et les élections se font par scrutin secret. Le taux de participation dépasse les 95 %.

77. Une société civile très dynamique est apparue à Cuba ces dernières années. Les syndicalistes peuvent défendre leurs droits en toute liberté. Les droits des femmes sont protégés et la Fédération des femmes cubaines veille à ce que les femmes aient leur place dans la société. Les jeunes peuvent exprimer leurs préoccupations par le biais de la Fédération des étudiants de l'université et la Fédération des élèves du secondaire. D'autres groupes de la société cubaine se font représenter par des organisations similaires.

78. M^{me} CARCAÑO (Fédération démocratique internationale des femmes) dit que plusieurs déclarations concernant les droits de l'homme étaient tendancieuses. D'aucuns défendent une vision parcellaire des droits de l'homme considérant les droits civils et politiques comme des droits de première génération, les droits économiques, sociaux et culturels comme des droits de deuxième génération et le droit au développement, à la paix et à un environnement sain comme des droits de troisième génération. Pour son organisation, tous les droits de l'homme

sont universels et indivisibles et revêtent la même importance. Sans le droit à la vie, à la santé et à l'éducation, il ne peut y avoir de droits civils et politiques. Dans un monde hégémonique, où les lois inégalitaires de la mondialisation néolibérale prennent le dessus, l'eau, ressource vitale pour l'humanité tout entière, est souvent privatisée.

79. M^{me} de VÁSQUEZ (Fédération latino-américaine des associations des familles des détenus disparus – FEDEFAM) dit que, d'après le rapport du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de nombreux nouveaux cas ont été enregistrés l'année précédente dans 29 pays. Nombre d'entre eux – 45 998 – n'ont pas été éclaircis alors que les familles elles-mêmes peuvent fournir de nombreux éléments d'informations. Il est essentiel que ce problème soit traité au niveau international: les familles asiatiques de détenus disparus ont dû créer leur propre fédération. Il importe au plus haut point de protéger les êtres humains contre les disparitions forcées au moyen d'une convention internationale.

80. Dans son rapport, le Groupe de travail a noté que les États qui l'ont invité à se rendre sur leur territoire sans préciser de date manquaient d'intérêt. Il a également indiqué que les disparitions forcées n'étaient pas considérées comme des crimes dans la plupart des États, ce qui constitue une violation de l'article 4 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Certains États se servent de la présomption de décès pour expliquer les disparitions. À cet égard, il faut suivre l'exemple de l'Argentine qui a adopté une loi «sur l'absence due à une disparition forcée».

81. La Bolivie a été condamnée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme au sujet de la disparition de M. José Carlos Trujillo Oroza, mais le pays d'Amérique latine qui connaît le plus grand nombre de disparitions forcées est la Colombie, même si la situation empire également au Mexique, au Guatemala et au Honduras.

82. C'est la troisième fois que la Commission est saisie d'un projet de convention internationale sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Celles-ci sont un crime en vertu du droit international et la communauté internationale doit les combattre en créant les instruments juridiques internationaux prévus par le projet de convention. Il importe d'établir d'urgence un mécanisme de suivi flexible et de nommer un groupe de travail intersessions pour parachever le texte de la Convention.

83. Il importe de renforcer le Groupe de travail en lui offrant les ressources économiques et humaines dont il a besoin, en particulier en ce qui concerne les communications avec les membres des familles. Le Groupe de travail et la Commission, qui demeurent l'espoir de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants souffrant du fait de disparitions forcées, ont les moyens d'alléger leurs souffrances.

Déclarations au titre du droit de réponse

84. M^{me} ABOULNAGA (Observatrice de l'Égypte), se référant à une déclaration prononcée par le représentant de Communauté internationale bahaïe, dit que son Gouvernement a déjà fourni au Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse des renseignements concernant l'arrestation de plusieurs membres de la Communauté internationale bahaïe dans la ville égyptienne de Sohag. Les personnes arrêtées étaient en possession de documents et de brochures attaquant l'islam et pas simplement d'ouvrages religieux. Elles ont été inculpées pour

appartenance à un groupe illégal, possession de documents attaquant l'islam, religion officielle de l'Égypte, et menace pour la stabilité de la société.

85. La Constitution égyptienne consacre la liberté de religion et tous les croyants peuvent effectuer les rituels et célébrer les cérémonies de leur choix en Égypte. Toutefois, les membres de la Communauté bahaïe attaquent constamment l'islam et ses symboles. Tout récemment, ils ont publié une déclaration attaquant le Mufti d'Égypte. De tels actes et activités menacent l'ordre public en Égypte et ne seraient acceptés dans aucun pays. Les gouvernements ont l'obligation et le devoir d'intervenir pour préserver la sécurité collective et la stabilité sociale et éviter le chaos.

86. Le décret présidentiel de 1960 concernant les institutions bahaïes en Égypte est conforme à la législation égyptienne et la Cour suprême a rejeté un appel sur cette question en mars 1975. Son Gouvernement a reconnu la Communauté bahaïe dans la mesure où elle était, à l'origine, un mouvement inspiré de l'islam mais elle s'était depuis lors complètement détournée de la voie choisie par son fondateur. Son objectif actuel est d'attaquer l'islam et ses pratiques, qui encouragent l'extrémisme religieux, sont et resteront inacceptables.

87. Le représentant de la Communauté internationale bahaïe a fait référence au rapport du Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse en des termes trompeurs. En fait, le Rapporteur spécial a rendu compte de toutes les réponses de l'Égypte, s'en est félicité et a salué les efforts déployés par le Gouvernement égyptien pour prévenir la politisation des religions et combattre l'extrémisme religieux.

88. En ce qui concerne les allégations formulées à l'encontre de l'Égypte par le représentant de Freedom House, organisation dont les origines et les sources de financement sont bien connues, elle dit que le représentant a délibérément omis de mentionner que le Procureur général de l'Égypte avait fait appel avec succès de la décision du tribunal dans l'affaire *Al-Kosheh*.

89. Enfin, elle évoque la situation dans laquelle la Commission se trouve depuis plusieurs années, à savoir qu'un même individu intervient pour le compte de plusieurs ONG, sans doute pour des raisons politiques ou pour gagner sa vie, faisant ainsi perdre son temps à la Commission. Sa délégation ne juge pas utile de répondre aux interventions de cet individu mais estime qu'il est grand temps que le secrétariat s'intéresse à ce genre de pratiques.

90. M. NAHAYO (Observateur du Burundi) dit que plusieurs rapporteurs spéciaux ont fait référence à son pays. Il souhaite simplement signaler que le Gouvernement burundais a adopté un nouveau Code de procédure judiciaire au début de 2000 qui vise à combattre les violations des droits de l'homme. Des avocats étrangers peuvent comparaître devant des cours et tribunaux burundais, les responsables de l'application de la loi peuvent se déplacer à l'intérieur du pays et on a adopté un statut administratif plus intéressant pour les magistrats. Malheureusement, la crise économique entraînée par la guerre civile et l'embargo a considérablement réduit les ressources financières dont on a besoin pour faire en sorte que ceux qui utilisent le nouveau Code puissent rapidement se familiariser avec lui. Il importe de poursuivre la coopération avec le Burundi afin d'assurer la promotion et la protection effectives des droits de l'homme sur le terrain.

91. M. JOOYABAD (Observateur de la République islamique d'Iran) dit que le représentant du Humanitarian Law Project a fait référence dans sa déclaration à plusieurs groupes d'opposition armés de son pays, notamment le Conseil de résistance nationale. Celui-ci

est une organisation prête-nom pour l'organisation Mojahedin Khalgh, groupe terroriste armé par un pays voisin et implanté dans ce même pays. Il est regrettable qu'une ONG soutienne un tel groupe, qui a été directement impliqué pendant de nombreuses années dans des activités terroristes à l'intérieur et à l'extérieur de la République islamique d'Iran.

92. Sa délégation s'inquiète de ce que certaines ONG soient toujours autorisées à utiliser l'Organisation des Nations Unies pour soutenir des activités et groupes terroristes. La Commission ne devrait pas se laisser abuser de cette façon. Son Gouvernement se réserve le droit de remettre en cause la présence de deux terroristes au sein de la Commission qui bénéficient de la protection de certaines ONG.

93. S'agissant des allégations formulées par deux délégations au sujet de la liberté de religion et d'expression dans son pays, il dit que, alors que certaines villes de plus de 100 000 habitants n'ont aucun représentant au Parlement, les minorités religieuses comme les chrétiens, les juifs et les zoroastriens ont leurs propres représentants au Parlement de la République islamique d'Iran. Quelque 1 442 quotidiens et périodiques sont publiés dans le pays, soit un tirage quotidien de 3 millions d'exemplaires, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux chiffres d'il y a quelques années. En 2000, une trentaine de journaux ont été accusés de violation du Code de la presse, mais aucun n'a dû mettre la clef sous la porte.

94. M. BENDO (Observateur de l'Albanie), se référant à une déclaration dans laquelle l'observateur de la Grèce demandait combien de personnes appartenaient à la minorité grecque en Albanie, dit que, d'après les chiffres les plus récents du Gouvernement albanais fondés sur le recensement de 1989, la minorité grecque était composée de 50 758 personnes. Ce chiffre ne peut être remis en cause par des statistiques tirées de sources non officielles ou des statistiques provenant de l'étranger. Ces 70 dernières années, la minorité grecque a augmenté au même rythme que le reste de la population albanaise.

La séance est levée à 18 h 10.
